

Le 18 février 2026

Par dépôt électronique seulement

Me Carolina Rinfret
Régie de l'Énergie
500 boul. René-Levesque Ouest,
5^e étage, bureau 5.100, CP 43,
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Dossier R-4305-2025
HQT- HQD- Demande du Transporteur et du Distributeur pour la
révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028 – Partie conjointe

Suivi du dossier R-4305-2025 dans le cadre de la Demande en
poursuite en contrôle judiciaire de la Décision D-2025-124 par
Hydro-Québec Dossier **500-17-136884-262**

**Budget de participation d'Union des consommateurs (UC) et
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) en
lien avec la demande en poursuite en contrôle judiciaire**

Votre référence : Dossier R-4305-2025

Notre référence : 112873-3

Chère consœur,

La présente fait suite à notre lettre du 29 janvier 2026, dans laquelle UC annonce son intention de demander à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec le remboursement de toutes les dépenses raisonnables encourues dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire de la Décision D-2025-124 de la Régie (dossier de la Cour supérieure 500-17-136884-262).

À ce titre, nous avons pris connaissance de la Décision D-2026-015, dans laquelle la Régie réserve sa décision sur les demandes des intervenants de maintenir le dossier R-4305-2025 ouvert et invite les participants et intervenants de déposer leurs commentaires et répliques. Nous prenons note, en particulier, des questions soulevées par la Régie quant au cadre applicable et aux frais pouvant être réclamés dans le contexte d'une procédure devant la Cour supérieure.



À cet effet, nous désirons informer la Régie qu'UC et la FCEI se sont regroupées afin de présenter des représentations communes dans le dossier devant la Cour supérieure et de s'opposer à la demande de pourvoi en contrôle judiciaire déposée par Hydro-Québec.

Afin d'éclairer la Régie ainsi que les autres participants et conformément aux articles 4 et 5 du Guide de paiement des frais, UC et la FCEI déposent dès à présent leur budget de participation. Ce budget est déposé au dossier R-4305-2025 et devra être versé à tout autre dossier où la Régie jugera approprié de traiter d'une éventuelle demande de remboursement de frais.

Nous soulignons que ce budget préliminaire a été préparé en fonction des informations limitées dont nous disposons à ce stade. Aucun échéancier n'a encore été déposé au dossier de la Cour supérieure. Selon les étapes procédurales qui seront déterminées et l'évolution du dossier, le budget de participation pourrait être ajusté. UC et la FCEI se réservent donc expressément leurs droits à cet égard.

Par ailleurs, puisque la soussignée sera absente du 23 février au 18 mars 2026, Me Hélène Sicard verra à préparer et déposer la réplique d'UC, tel que demandé par la Régie.

Veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) Serena Trifiro

Me Serena Trifiro
Avocate
T. 514.878.3263
F. 514.878.5763
strifiro@dgchait.com

p.j. Budget de participation

c. c. Maxime Dorais, codirecteur général d'UC,
Me Hélène Sicard, avocate d'UC,
Me Steve Cadrin, avocat d'AHQ-ARQ,
Me Sylvain Lanoix, avocat d'AQCIE-CIFQ,
Me André Turmel et Me Charles Turmel, avocats de FCEI,
Me Franklin Gertler, avocat de ROEÉ,
Me Dominique Neuman, avocat de RTIEÉ.
Me Éric David, avocat d'OC